

**DELIBERATION N° 17 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Rapporteur : M. DEFFOUN

La Ville de Ludres et l'association Familles Rurales ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 11 juillet 2012. Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée à l'association Familles Rurales est déterminée par avenant.

A ce titre, Familles Rurales a déposé une demande pour l'année 2013.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour le bon déroulement des activités de l'association Familles Rurales (organisation des activités, frais administratifs, etc.).

Par ailleurs, dans l'objectif d'améliorer les relations conventionnelles entre la Ville de Ludres et l'association Familles Rurales, il convient de :

- compléter l'article 4-1 de la convention d'objectifs et de moyens concernant la mise à disposition de locaux, et modifier une phrase dudit article,
- remplacer les dispositions de l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens concernant les dispositions sur les assurances.

Ainsi, la Ville de Ludres et l'association Familles Rurales souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière 2013 et modifiant certaines dispositions de la convention d'objectifs et de moyens.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2013 et prendra fin au 31 décembre 2013 pour les dispositions financières.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées à l'association Familles Rurales sera établi au moment du vote du budget primitif de l'année considérée. Des avenants pourront être réalisés entre les parties si nécessaire.

Pour les modifications des autres dispositions, celles-ci seraient applicables à compter de la date de signature dudit avenant jusqu'au terme de la convention.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 4 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et l'association Familles Rurales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer un financement global de 1 000 € pour l'année 2013 à l'association Familles Rurales selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013 de la Ville de Ludres (budget général).